

RAPPORT  
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

**RAPPORT 21/90/03/VET**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE -  
DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA  
SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Subventions attribuées aux associations développant  
des projets de santé publique - Libéralités - Budget primitif 2021 - 4 ème répartition.**

**21-37670-DSSI**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En 2021, la Ville de Marseille s'engage dans une véritable politique de santé publique construite autour d'axes majeurs :

- améliorer la prévention et l'accès aux soins,
- agir auprès des populations fragiles ou vulnérables,
- agir pour la santé des femmes,
- favoriser l'activité physique pour tous et adaptée,
- promouvoir la santé-environnement.

L'épidémie de la Covid-19 qui frappe notre pays, touche encore plus durement les populations les plus fragiles. Ainsi la Ville de Marseille souhaite accompagner les projets et actions sur certaines thématiques prioritaires comme l'infection au VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé.

La Ville de Marseille est également impliquée dans divers domaines tels que la santé environnementale, la couverture vaccinale, l'éducation à la santé, et auprès d'associations développant des actions de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville de Marseille : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, et la concertation.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1**

Est attribuée la subvention à l'association suivante intervenant dans le champ de la santé publique :

Association	Montant en Euros
GEM club parenthèse 28, rue Bérard 13005 Marseille  « Fonctionnement 2021 »	3 000 €



Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique - Libéralités - Budget primitif 2021 - 4 ème répartition.**

21-37670-DSSI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Action municipale pour une ville plus juste, plus verte et plus démocratique, la Santé Publique, la Promotion de la Santé, le Sport Santé, le Conseil Communal de Santé, les Affaires Internationales et la Coopération, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2021, la Ville de Marseille s'engage dans une véritable politique de santé publique construite autour d'axes majeurs :

- améliorer la prévention et l'accès aux soins,
- agir auprès des populations fragiles ou vulnérables,
- agir pour la santé des femmes,
- favoriser l'activité physique pour tous et adaptée,
- promouvoir la santé-environnement.

L'épidémie de la Covid-19 qui frappe notre pays, touche encore plus durement les populations les plus fragiles, ainsi la Ville de Marseille souhaite accompagner les projets et actions sur certaines thématiques prioritaires comme l'infection au VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé.

La Ville de Marseille est également impliquée dans divers domaines tels que la santé environnementale, la couverture vaccinale, l'éducation à la santé, et auprès d'associations développant des actions de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville de Marseille : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, et la concertation.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités et pour lesquels la Ville apporte son soutien.

La Ville de Marseille est animée par le souci de développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'État, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'ensemble des partenaires locaux.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité se traduit notamment dans le Contrat Local de Santé, qui définit les axes stratégiques et les programmes d'actions communs en matière de politique locale de santé entre la Ville, l'ARS PACA et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et dans le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) qui réunit des élus, des partenaires institutionnels, des professionnels des secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, des représentants de la Police, de la Justice, des bailleurs sociaux, des associations d'usagers et de familles, ainsi que des chercheurs. Le CLSM développe une politique forte d'actions autour de trois axes : la gestion des situations complexes et/ou de crise, l'insertion des personnes en situation de handicap psychique dans la Cité notamment l'insertion par le logement/hébergement, la qualification et la mise en réseaux des professionnels.

La Ville se réserve toutefois le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants, demeurent des éléments fondamentaux d'une politique locale de santé publique que la municipalité souhaite continuer à promouvoir.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES  
CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS  
COMPLETEE PAR LE DECRET N° 2001-495 DU 6 JUIN 2001 RELATIF A LA  
TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES OCTROYEES PAR LES PERSONNES  
PUBLIQUES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Sont attribuées les subventions suivantes aux associations intervenant dans le champ de la santé publique :

	Montants en Euros
Association SARA-LOGISOL	2 845 Euros
13003	
EX018388	
Action	
« Des haltères et go - Bien dans ses baskets, bien dans sa tête ! 2021 »	
GEM club parenthèse	3 000 Euros
13005	
EX017532	
« Fonctionnement 2021 »	

Association Centre Ressource Marseille 1 500 Euros  
13001  
EX017525  
« Fonctionnement 2021 »

Association SOS Cancer du sein PACA Corse 1 500 Euros  
13001  
EX017494  
« Régate Rose 2021 »

**ARTICLE 2**

Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec chacune des associations. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

**ARTICLE 3**

Le montant de la dépense, 8 845 Euros (huit mille huit cent quarante cinq Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021, géré par la Direction des Solidarités, de la Santé et de l'Inclusion – Service de la Santé Publique et des Handicapés – Code Service 30703.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE  
L'ACTION MUNICIPALE POUR UNE VILLE  
PLUS JUSTE, PLUS VERTE ET PLUS  
DÉMOCRATIQUE, LA SANTÉ PUBLIQUE, LA  
PROMOTION DE LA SANTÉ, LE SPORT SANTÉ,  
LE CONSEIL COMMUNAL DE SANTÉ, LES  
AFFAIRES INTERNATIONALES ET LA  
COOPÉRATION  
Signé : Michèle RUBIROLA**



## Convention de subventionnement annuel

Entre

La Ville de Marseille, représentée par son Maire en exercice ou son représentant dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2021 (N° DCM .../.../....), ci-après dénommée "la Ville de Marseille",

D'une part,

Et l'association **GEM club parenthèse** dont le siège social est situé :  
**28, rue Bérard 13005** Marseille représentée par **Monsieur POMA Jérôme** Président,  
ci-après dénommée « l'Association »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet**

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX017532)

### **Article 2 : Description du projet associatif**

"Fonctionnement 2021"

### **Article 3 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

### **Article 4 : Conditions financières**

#### **4.1 - Montant de la subvention**

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 6 000€  
La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 3 000 €

#### **4.2 - Modalités de règlement**

Cette subvention sera versée par la Ville de Marseille selon les modalités ci-dessous :

En un seul versement.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX017532.

### **Article 5 : Obligations**

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

### **Article 6 : Contrôle**

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

### **Article 7 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

### **Article 8 : Dénonciation**

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

### **Article 9 : Élection de domicile**

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

Pour l'Association

Pour la Ville de Marseille